



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LE HAUT SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE BURY

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2023  
« Règlement concernant les  
limites de vitesse abrogeant le  
règlement numéro 437-2020 »**

---

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du Conseil municipal le 3 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSE PAR la conseillère Vanessa Chapman,  
APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 437-2023 « Règlement concernant les limites de vitesse abrogeant le règlement numéro 437-2020 » soit et est adopté conformément à ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 437-2023 « Règlement concernant les limites de vitesse abrogeant le règlement numéro 437-2020 ».

**ARTICLE 3 :**

Que la vitesse soit établie à 50 km/h, pour l'ensemble du périmètre urbain, à l'exception du secteur visé par l'article 4.

**ARTICLE 4 :**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 30 km/h sur la rue Stokes, pour une distance minimum de 100 Mètres, débutant à l'intersection de la rue Main et Stokes.

**ARTICLE 5:**

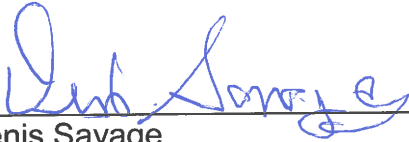
Quiconque contrevient aux l'article 3 et 4 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

**ARTICLE 6:**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi et est publié sur le site Internet de la municipalité.



Louise Brière  
Directrice générale et greffière-trésorière



Denis Savage  
Maire

<b>Avis de motion :</b>	<b>3 juillet 2023</b>
<b>Adoption :</b>	<b>7 août 2023</b>
<b>Certificat de publication :</b>	<b>8 août 2023</b>
<b>Entrée en vigueur :</b>	<b>8 août 2023</b>